



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 45477

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la conséquence du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 sur la tarification et le financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Il semble, en effet, que le fait de vouloir limiter les incidences financières de cette nouvelle tarification sur les budgets des départements et de l'assurance maladie entraîne un transfert de charge important vers le résident et sa famille sans contrepartie de services nouveaux. Il est donc à craindre qu'une partie importante de la population de personnes dépendantes soit exclue de la solidarité nationale sur des critères d'âge et de santé, sachant, de plus, que cette réforme est d'application complexe et qu'elle risque donc d'être encore davantage discriminatoire. Il aimerait donc connaître les mesures qu'elle compte prendre pour éviter une telle exclusion.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45477

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2550

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)